

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 décembre 2010

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DELAGE, DURAND, FERSSIWI, FONT, MEMAIN, MUNIER PASSET, PERRIN, RANCE, ROY, SCHAFTLEIN

POUVOIRS : Mme DAIZE qui a donné procuration à Mme DELAGE
Mme LORIEROUX qui a donné procuration à Mme FONT

ABSENTS EXCUSES : Mme WOHREL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Election d'un adjoint au maire
2. Indemnités des élus
3. Vote des tarifs généraux pour 2011
4. Frais de scolarité pour 2010/2011
5. Rapport d'activités 2009 du SICTOM de la Région de Rambouillet
6. Rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 25 novembre 2010.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2010-26 du 26.11.2010 passer avec l'entreprise T.R.P., sise à Boinville-le-Gaillard (78) un contrat de maintenance du matériel électromécanique de la station d'épuration de Cernay-la-Ville pour un montant de 2 450,00 € H.T. (prix actualisable).
Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2011 et est établi pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de deux fois.

1. Election d'un adjoint au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-10,
VU la délibération du 15 mars 2008 fixant à cinq le nombre d'adjoints,
VU l'élection des cinq adjoints en date du 15 mars 2008,
VU la délibération du 25 novembre 2010 décidant de ne pas maintenir M. Roy dans ses fonctions d'adjoint au maire et décidant de maintenir ce poste vacant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang de quatrième adjoint,

CONSIDERANT les candidatures de M. Roland BOUR et de M. Jean ROY à ce poste d'adjoint,

PROCEDE à l'élection d'un adjoint :

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 1 (bulletin blanc)

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Résultat du dépouillement :

M. BOUR : 15 voix

M. ROY : 0 voix

M. CASSERT : 1 voix

PROCLAME élu adjoint au maire M. Roland BOUR,

PRECISE le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :

1^{er} adjoint : Chantal RANCE

2^{ème} adjoint : Martine LORIEROUX

3^{ème} adjoint : Georges PASSET

4^{ème} adjoint : Roland BOUR

5^{ème} adjoint : Danielle FONT

2. Indemnités des élus.

Mr le Maire informe l'Assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Le montant de ces indemnités est fixé en référence à l'indice brut le plus élevé de la fonction publique (indice 1015) et un pourcentage de cet indice s'applique en fonction de la population de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux,

Par 16 voix « pour » et une abstention,

DELIBERE :

Art. 1^{er} : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

Du 1^{er} adjoint au 5^{ème} adjoint : 13,75 %

Conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction : 13,75 %

Art. 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 et suivants, chapitre 65

Art. 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Art. 4 : Cette délibération se substitue à celle du 15 mars 2008 portant sur le même objet.

Annexe à la délibération du 06.12.2010 ayant pour objet les indemnités des élus.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM Prénom	Fonction	Taux en pourcentage de l'indice 1015
MEMAIN René	Maire	43 %
RANCE Chantal	1 ^{er} adjoint	13,75 %
LORIEROUX Martine	2 ^{ème} adjoint	13,75 %
PASSET Georges	3 ^{ème} adjoint	13,75 %
BOUR Roland	4 ^{ème} adjoint	13,75 %
FONT Danielle	5 ^{ème} adjoint	13,75 %
CASSET Philippe	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	13,75 %

3. Vote des tarifs généraux pour 2011.

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE MAINTENIR pour l'année 2011 les tarifs suivants :

Cimetière communal

Caveau provisoire

les 30 premiers jours	gratuit
du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	2,15 €/jour
au-delà du 60 ^{ème} jour	3,20 €/jour

<i>Vacation de police</i>	20,00 €
<i>Porteur</i>	16,20 €

Concession

15 ans	87,00 €
30 ans	165,00 €
50 ans	235,00 €
perpétuelle	470,00 €

Columbarium

Une case 2 places pour 30 ans	600,00 €
-------------------------------	----------

Location salle municipale

Cernaysiens	150,00 €
Extérieurs	460,00 €
Location du four	30,00 €
Caution	1.000,00 €.

<i>Droit de place pour vente à emporter</i>	10,00 € par jour de présence.
--	-------------------------------

Droit de terrasse

- terrasse ouverte	10,00 € le m ²
<i>Droit de place (spectacles) forfait</i>	60,00 € au lieu de 50 € en 2009

DE FIXER le tarif suivant :

Colombarium

Plaque funéraire	62,20 €
------------------	---------

D'AUGMENTER le tarif suivant pour l'année 2011:

- terrasse fermée	27,00 € le m ² au lieu de 25,00 € le m ² en 2010
-------------------	--

4. Frais de scolarité pour 2010/2011.

Mr le Maire demande à l'Assemblée de fixer, comme chaque année, les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2010/2011, les frais de scolarité pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

5. Rapport d'activités 2009 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

Madame RANCE, Maire Adjoint, présente le rapport du SICTOM de Rambouillet pour 2009.

La collecte est organisée de 2 façons, en porte à porte, et en apport volontaire.

Les tonnages collectés représentent :

- en porte à porte :

- ordures ménagères 22 943 tonnes
- emballages 4 854 tonnes
- verre 2 922 tonnes
- déchets végétaux 727 tonnes

- en apport volontaire :

- ordures ménagères 54 tonnes
- emballages 162 tonnes
- verre 362 tonnes
- déchets végétaux 1 607 tonnes

16 498 tonnes ont été collectées dans les déchèteries situées sur le territoire du SICTOM.

Le SICTOM a délégué sa compétence « Traitement » au SITREVA. Le rapport d'activités établi par le SITREVA est consultable aux services administratifs du SICTOM.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a connu une baisse de 11,42 %.

Le rapport d'activités peut être consulté en ligne sur le site du SICTOM de Rambouillet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités du SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'année 2009.

6. Rapport annuels 2009 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Mme Rance, Maire Adjoint déléguée à l'assainissement, présente à l'Assemblée les rapports 2009 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Elle précise notamment que pour la partie distribution de l'eau, la consommation a été de 80578 m3, qu'il y a 670 branchements et que toutes les analyses sont conformes.

Pour l'assainissement, le nombre de m3 assainis est de 64 664 m3, qu'il y a 567 abonnés, soit une moyenne de 114 m3 par foyer assaini.

Le prix de l'eau assaini à Cernay-la-Ville est de 4,12 € TTC le m3.

S'agissant de la station d'épuration, 524 tonnes de boues ont été évacuées à la compostière du SIRR contre 480 tonnes en 2008.

Les rapports d'activité eau et assainissement sont consultables en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par Mme RANCE, Maire Adjoint,

PREND ACTE des rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui n'appellent pas d'observations.

Questions diverses

R. MEMAIN

Suite à la visite des Vaux de Cernay avec l'ONF, en présence de M. Pinot de l'Association de Sauvegarde et d'un maire adjoint de Senlisse, M. le Maire annonce que les coupes d'arbres sont terminées. Par contre, l'ONF n'évacuera pas tout le bois coupé. M. Mémain leur a proposé de passer des conventions avec les particuliers pour que ces derniers puissent récupérer ce bois. Une annonce sera faite dans les Brèves.

Prochain Conseil Municipal : le 26 janvier 2011 à 21h00.